

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Nos offres, commandes et ventes valent sous réserve de confirmation d'ordre ou exécution.
2. L'acheteur est réputé avoir passé l'ordre dont le détail figure au recto du bon de commande, à défaut pour lui de nous adresser une protestation écrite et recommandée dans les huit jours de la date de la présente. Nos offres ainsi que les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sans pouvoir nous engager. Livraison tardive ne donnera jamais lieu au paiement de dommages et intérêts.
3. L'acheteur ne peut demander la résolution de la vente pour retard que si nous n'effectuons pas la livraison dans les quinze jours de réception d'une mise en demeure envoyée par l'acheteur par lettre recommandée, postérieurement à la date de livraison dans la confirmation.
4. La livraison ainsi que le transfert des risques ont lieu en nos magasins. Sauf convention contraire la date de réception sera toujours 8 jours après date de facture. Le transport se fait au risque de l'acheteur éventuellement du fournisseur. Tous frais, taxes, redevances et frais de transport sont toujours à charge de l'acheteur.
5. Tous frais, taxes, redevances et frais de transport sont toujours à charge de l'acheteur.
6. Toutes plaintes pour livraison non-conforme doivent nous parvenir par lettre recommandée et motivée dans les 72 heures à réception des marchandises, sous peine de déchéance. Garantie pour vices cachés est prévue pendant une période de 6 mois à partir de la livraison et à condition que nous soyons avertis par lettre recommandée dans les 72 heures après la découverte. Aucune marchandise ne peut nous être renvoyée sans notre accord préalable et écrit.
7. Notre responsabilité n'ira jamais au delà du remboursement proportionnel ou remplacement des biens avec exclusion d'indemnisation directe ou indirecte.
8. Toutes factures doivent être protestées par lettre recommandée dans les huit jours de la date de facture. Le paiement se fait net, au comptant à Lesquin, sauf avis contraire. Le règlement anticipé n'ouvre pas droit obligatoirement à un escompte.
9. Les montants impayés à l'échéance, rapportant de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Le non-paiement d'une facture, à son échéance, rend toutes les autres immédiatement exigibles.
10. A défaut de paiement total ou partiel à l'échéance sans raison sérieuse, le montant principal sera augmenté sans que mise en demeure soit nécessaire, de 10 % du montant principal, avec un minimum de 5% même en cas d'allocation de délais de grâce. Tous les frais d'encaissement et de protêt seront à charge du client.

11. A défaut de paiement partiel ou total à l'échéance ou de respect d'une obligation, nous sommes en droit de résilier immédiatement le contrat par lettre recommandée à charge de l'acheteur, moyennant dommages et intérêts minimum de 33 % de la valeur du contrat. De ce fait les arrhes perçus resteront acquis à concurrence de ce pourcentage.
12. Les marchandises restent la propriété intégrale du vendeur jusqu'au paiement intégral du montant principal, des intérêts et des dommages, quel que soit l'endroit où les marchandises se trouvent.
13. En cas de litige seuls les Tribunaux à Lille sont compétents. Le droit français est toujours d'application, sauf dérogation expresse de notre part.